

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-DAGNE
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021**

DELIBERATION N° 2021-20

NOMBRE DE MEMBRES AFFECTES AU CM :	19
Nombre de conseillers EN EXERCICE :	19
Nombre de conseillers PRESENTS :	15
Nombre de conseillers VOTANTS :	17

DATE DE CONVOCATION : 25 mars 2021

**Objet de la délibération : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DU TERRITOIRE DE MONTLAUR**

Etaient présents : MM. Antonin ANDRIEU, Jean-François BACHET, Rose-Marie BERNARDINI, Chantal BORIES, Muriel BRUNET, Gilbert CATHARY, Christiane CHARIGNON, Sébastien DOBANTON, Claude LACUBE, Stéphane MADIEC, Nicole MARTINEZ CATHARY, Sylvain ROSSETTI, Hervé SAINT-GEORGES, René SUNE, Patricia VOGEL

Étaient absentes excusées représentées : Martine ARGENTON représentée par René SUNE et Myriam DUPUY représentée par Nicole MARTINEZ CATHARY

Etaient absents excusés : Cédric SERRE et Sylvie DELPECH

Secrétaire de séance : Nicole MARTINEZ CATHARY

L'an deux mille vingt-et-un, le premier du mois d'avril à 18h45, le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente Armand ALVES à Pradelles-en-Val, commune déléguée, sous la présidence du Maire, Antonin ANDRIEU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017-66 en date du 10 octobre 2017 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017-68 en date du 14 décembre 2017 qui remplace le terme de « révision » par celui de « élaboration »,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2018-03 en date du 8 février 2018 du conseil municipal qui débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-37 en date du 10 septembre 2020 ayant arrêté le projet d'élaboration du PLU,

Vu l'arrêté du maire 2020-31 en date du 10 décembre 2020 portant organisation de l'enquête publique sur l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté du maire 2020-32 en date du 17 décembre 2020 portant rectification matérielle contenue dans l'arrêté municipal 2020-31 du 10 décembre 2020 relatif à l'organisation de l'enquête publique sur l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU)

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des services consultés,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente,

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie pendant un mois et insertion dans un journal).

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de VAL DE DAGNE aux jours et heures habituels d'ouverture et de façon dématérialisé sur le site internet, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Antonin ANDRIEU

